

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il convient de distinguer les emplois permanents des emplois non permanents, qui emportent des conditions de recrutement différentes.

- L'emploi permanent correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité. (créé au tableau des effectifs)
- L'emploi non permanent permet à la collectivité de faire face à un besoin temporaire.

L'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent faire l'objet d'une délibération chaque année portant création d'emploi, dès lors qu'aucun emploi n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

De ce fait est proposé de délibérer sur la création d'emplois non permanents du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- Pour les emplois saisonniers :
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer le désherbage en période de forte pousse pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2027
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts en période de plantation pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2027
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour installer les équipements lors des nombreuses manifestations printanières et estivales pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2027
 - o Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer l'encadrement des adolescents lors de l'accueil de loisirs et les séjours sur les vacances scolaires (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été) pour une durée cumulée maximum de 6 mois
 - o 22 postes à 20/35h sur des périodes de 15 jours du 1^{er} juillet au 31 août 2027 afin de déployer le dispositif « emplois été »
- Pour les emplois d'accroissement temporaire d'activité :
 - o 20 postes d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 afin d'assurer l'accueil des enfants présents sur les temps périscolaires dans les différentes écoles de la ville en fonction des effectifs inscrits avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
 - o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet afin de répondre aux besoins des usagers ou aux projets impulsés par la commune au sein des services techniques pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.
 - o 8 postes d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et la logistique des différentes cérémonies avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein des différents services administratifs afin d'assurer la mise à jour de dossiers suite à un retard ou afin d'assurer la mise en place de certains projets d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

SERVICE TECHNIQUES	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique	2TC	01/03/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	1 TC	01/04/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	18 TNC	01/07/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	2 TC	01/09/2026	Accroissement temporaire
EJE	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint d'animation	2 TNC	17/10/26 au 02/11/26 19/12/26 au 04/01/27 13/02/27 au 01/03/27 10/04/27 au 19/05/27 03/07/27 au 31/08/27	Saisonnier
Adjoint d'animation	20TNC	01/09/2026	Accroissement temporaire
Adjoint technique	8 TNC	01/09/2026	Accroissement temporaire
ADMINISTRATIF	Création	Date d'effet	
Adjoint administratif	4 TNC	01/07/2027	Saisonnier
Adjoint administratif	1 TC	01/09/2026	Accroissement temporaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-214 du 9 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-DEL2026-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers , le 25 juin 2026

Le Maire,

Olivier VILLETELLE



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-DEL2026-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026